

VILLE DE ROYAN

SEANCE DU 28 JUILLET 1966 à 18 H.30

O B J E T

PROPRIETES COMMUNALES:

location-vente des quatre
logements du lotisse-
ment de l'Abattoir

66116

Le vingt huit juillet mil neuf cent soixante six, à dix huit heures trente, le Conseil Municipl de ROYAN s'est réuni en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses réunions, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël de LIPKOWSKI, Député-Maire, d'après convocations faites le 22 Juillet 1966.

Etaient présents: MM. Jean-Noël de LIPKOWSKI, Député-Maire, Melle FOUCHE, MM. MATRAS, BISCAYE, BUJARD, LANUSSE Adjoints, MM. COLLE, BOUCHET, POUGET, NAULIN - BETOUS, BOUDEY, BROTEAU, GACHET, REIX, DOMEQ, Mme BIDEAU, MM. BERLAND, TETARD, STIPAL, CAMBLONG, NARTEAU, PECHEVIS, OSQUIGUIL.

Représenté: M. VULTAGGIO par M. le Député-Maire.

Secrétaire : M. TETARD

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal, procédé immédiatement à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. TETARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Les quatre logements construits à la fin de l'année 1960 par la Ville de ROYAN sur des terrains lui appartenant, Boulevard Franck LAMY, avaient été donnés en simple location à MM. Christian BATAILLON, Louis BATAILLON, Claude REMY et Marcel GARNIER.

Les intéressés ont demandé à la Ville de devenir propriétaires par le système de la location-vente.

Le prix de revient de chaque immeuble peut être évalué, compte tenu de sa date de construction, à 20.500 F.

En égard au but social de l'opération qui permettrait à quatre familles laborieuses d'accéder à la propriété, la Municipalité propose au Conseil Municipal de faire droit aux demandes des locataires précités, aux conditions suivantes :

- valeur de l'immeuble : 20.500 F
- Taux de l'intérêt : 5 %
- Durée de l'amortissement: 9 ans
- Montant de l'annuité : 2.884,08 F.
- soit une mensualité de : 240 ,34 F

Il est précisé, en outre, que des clauses suspensives de nature à prévenir toute tentative de spéculation figureront au contrat de location-vente, et que Messieurs BATAILLON Christian BATAILLON Louis, REBY Claude, GARNIER Marcel, rembourseront à la Ville le montant des primes d'assurances versées pour garantir le paiement des sommes dues jusqu'à complète libération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 8 septembre 1965,

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire,

- A signer les contrat de location-vente à intervenir entre la Ville de ROYAN et les intéressés, aux conditions sus-indiquées avec effet du 1er septembre 1966 .

- A souscrire une assurance temporaire en cas de décès à capital décroissant auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance pour garantir le paiement des sommes dues à la Ville jusqu'à complète libération.

Fait et délibéré à ROYAN les mêmes jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre MM. les membres présents à la séance.

Pour extrait conforme au registre,



APPROUVÉ

ROCHEFORT-VIER, le

Le Sous-Préfet,

4 AOUT 1966



Pr le Député-Maire
Le Premier Adjoint,

Maurice MATRAS.